

République centrafricaine

Jean Jacques Urbain Mathamale

Il y a deux groupes d'autochtones en République Centrafricaine (RCA), les Mbororo et les Aka. Les autochtones Mbororo, sont essentiellement des populations pastorales nomades en recherche constante de pâturages. Ils se retrouvent dans les préfectures de la Ouaka dans la région du Centre-est; M'bomou dans la région du Sud; Nana-Mambéré dans la région du Nord-ouest, Ombella-Mpoko et Lobaye dans la région du Sud-ouest. Le recensement de 2003 estimait la population Mbororo à 39,299 personnes ou 1% de la population totale. La proportion des Mbororo est supérieure dans les zones rurales, où elle s'élève à 1.4% de la population totale, que dans les zones urbaines où elle ne représente que 0.2%. La population autochtone Aka est aussi connue de façon péjorative comme pygmée. Le nombre exact de la population Aka n'est pas connu mais elle est estimée à quelques dizaines de milliers de personnes. Les autochtones Aka vivent principalement dans les forêts (90%), qu'ils considèrent comme leur habitat et où ils peuvent conduire leurs activités traditionnelles comme la chasse, la cueillette et la pêche. Les autochtones Aka vivent dans les préfectures suivantes: Lobaye et Ombella M'poko dans le Sud-ouest; Sangha Mbaéré dans le Sud-ouest et Mambéré Kadie dans l'Ouest.

La République Centrafricaine a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones en septembre 2007 et a ratifié la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux en août 2010. Il s'agit du premier et seul Etat africain à avoir ratifié cette Convention. Le 11 Aout 2011, aux termes de la constitution de l'OIT, la convention est entrée en vigueur. Depuis cette date le pays est en phase de mise en œuvre de la convention.

Participation des autochtones dans les instances de prises de décision

En janvier 2011, des élections législative et présidentielle se sont déroulées en RCA. Aucune disposition juridique ni politique n'a été prise en vue de favoriser les candidatures des autochtones et leur élection. Certains membres des communautés autochtones se sont tout de même présentés de manière individuelle, notamment trois Bororos, et un seul a été élu dans la Commune d'élevage d'Orou-Djafoun, préfecture de la Ouaka.

Autrement, aucune mesure politique ou juridique majeure n'a été prise pour garantir la participation des autochtones dans les processus politiques qui les concernent, à l'exception de quelques processus, notamment sur les changements climatiques et la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD) où les populations autochtones, appuyées en grande parties par les ONG qui travaillent auprès d'eux, peuvent participer aux diverses consultations au même titre que les autres parties prenantes.

Cependant, il est important de noter que l'intérêt d'impliquer les autochtones aux processus politiques et autres initiatives politique et juridique

d'une part et de prendre en compte leurs droits dans ces initiatives s'accroît de plus en plus. Ceci est beaucoup l'œuvre des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT

Dans le cadre de la mise œuvre de la convention 169 des l'OIT, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance qui pilote le processus va bénéficier d'un financement du Partenariat Inter Agences des Nations Unies pour les Populations Autochtones (UNIPP). L'objectif est d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et le respect des droits des populations autochtones par leur appropriation de cet instrument international. Il s'agit aussi de sensibiliser les acteurs étatiques et la population en générale en vue d'améliorer le cadre légal et institutionnel national et le vécu quotidien des populations autochtones. Le projet sera réalisé conjointement par le Haut Commissariat, les Agences des Nations Unies, les autochtones, les Syndicats et les ONG.

Loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et réformes du cadre juridique

Le Haut Commissariat aux droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance a initié un projet de loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance, a mis en place par un Arrêté un Comité de rédaction dudit projet composé des ministères thématiques, des représentants de la société civile et des ONG, ainsi que des représentants des autochtones (1 mbororo et 1 Aka). Le projet est en phase de pré validation.

De plus, la RCA est dans le processus de réformer son cadre juridique actuel. Les reformes se situent à plusieurs niveau : dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), de la mise en œuvre de la convention 169 et autres instruments juridiques internationaux ratifiés par la RCA. En générale plusieurs de ces reformes ont été initiée en cours de l'année 2011. Les parties prenantes comme la société civile et les communautés autochtones sont impliquées, même si la société civile a toujours déploré l'insuffisance de consultation et la faiblesse de représentations dans les organes de gouvernance. Les réformes touchent également le Code domanial et foncier, le code de protection de la faune sauvage, le code foncier agro pastoral et la loi sur la décentralisation et les collectivités territoriales. Dans tout ce processus de réforme, l'attention des acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes, est beaucoup attiré sur les droits des autochtones consacrés dans les instruments internationaux ratifiés ou adoptés, plus précisément la convention 169 et la déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. Cette attention découle grandement du travail de la société civile à travers des déclarations de position faisant suite aux ateliers, remis aux autorités et publiées dans la presse nationale.

Par exemples, les droits à la terre des populations autochtones posent encore problème en ce sens que le code foncier date de l'époque coloniale et ne fait pas mention des droits communautaires fonciers auquel les autochtones peuvent prétendre. Bien que les Bororos vivent en grande partie dans les zones de savane et que les Aka vivent en zone forestière depuis plusieurs années, les deux groupes

ne disposent toujours pas d'un droit de propriété collectif sur ces terres. La réforme du code foncier en cours prend en compte cette préoccupation.

Il faut également mentionner que le code forestier de 2008 fait mention du concept de foresterie communautaire, bien que ceci n'ait toujours pas été mis en application. En effet, le code forestier accorde la possibilité aux communautés forestières de créer des forêts communautaires après que cela soit agréé par les services compétents de l'Etat.

Les organisations de la société civile autochtones

De plus en plus, des autochtones s'appuyant sur les ONG mettent en place des associations et participent à des rencontres nationales et internationales au cours desquels ils expriment en toute indépendance leurs points de vue et signent conjointement des déclarations de portée nationale et internationale.

En décembre 2011, l'antenne du Réseau des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale sous la Commission des Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) a été mise en place en RCA. Elle a pour objectif de relayer le Réseau des Peuples Autochtones et locales d'Afrique Centrale. Les membres sont des autochtones et des bantous. La Coordonnatrice adjointe est une Aka.

Situation générale des populations autochtones en RCA en 2011

La discrimination vis-à-vis des populations autochtones est en baisse depuis que la volonté politique s'est manifestée et que les autochtones ont commencé à s'organiser pour promouvoir et protéger leurs droits. Cependant, des cas de violations des droits fondamentaux et des libertés ne sont pas exclus.

Bien que les rébellions nationales touchent une partie des territoires où vivent les populations autochtones, elles ne sont ni impliquées directement, ni affectées de manière spécifique par ces conflits. Cependant, les rébellions venant de l'extérieure de la RCA et qui s'installent sur le territoire national provoquent de graves violations à leur égard, par la saisie de leur bétail et les rançons, voire des tueries. En effet, une rébellion venant de la République du Tchad s'est implantée dans le Nord-Ouest du pays et sévit dangereusement en ce moment par des rançons de bétails des éleveurs mbororo. Cela s'est aggravée par la présence de cette rébellion dans le Centre-Est du pays, notamment dans la préfecture de l'Ouaka, qui dispose d'une importante Commune d'élevage et est la véritable pourvoyeuse en bétails du pays. Les rebelles envahissent les marchés à bétails avec armes et bagages, rançonnent et forcent des éleveurs à vendre leur bétails pour ensuite leur verser le butin.

***Jean Jacques Urbain MATHAMALE** est juriste et militant de défense des droits de l'Homme. Il travaille depuis 2008 sur les questions de promotion et de protection des droits des peuples autochtones en RCA. Il a publié avec deux autres chercheurs le « Rapport sur la situation des peuples autochtones des forêts en RCA » en 2009. Il est membre du comité de rédaction de l'avant projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et consultant pour le Bureau*

International du Travail (BIT) auprès du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance. Il participe à plusieurs analyses nationales et des consultations internationales sur la mise oeuvre de la convention 169 de l'OIT et les autres instruments des Nations Unies. Il est également le Coordonnateur de l'ONG, Centre pour l'Information Environnementale et le développement Durable (CIEDD).

Source : IWGIA, Indigenous world 2012